

LOGO COM COM



CONVENTION DE PARTENARIAT

2017

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA CREATION D'ENTREPRISE

ENTRE

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle – 44330 Vallet, représentée par son Président, Pierre André PERROUIN, vu la délibération XXX en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,
Ci-après dénommée : « **La Communauté de Communes** »

D'une part,

ET

L'Association : « Plateforme Initiative Loire Atlantique Sud » association loi 1901 régie par les dispositions de la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 26 novembre 2015 et immatriculée 815 097 241 00013, dont le siège social est Maison de l'Intercommunalité, 2 rue galilée 44270 MACHECOUL, représentée par son Président Patrick GUIHAL, dûment habilité à signer la présente,
Ci-après dénommée : « **Initiative Loire Atlantique Sud** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L'association **favorise l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la reprise et le développement des petites entreprises**. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt NACRE).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1^{er} réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Les plateformes Initiative réunies dans ce réseau national partagent une Charte Qualité d'éthique – à la norme AFNOR NF X 50-771 - qui décrit leur référentiel métier et leurs valeurs communes. Dans le cadre de ce référentiel, la plateforme doit définir les conditions et le contenu de l'intervention de chacun de ses partenaires.

Le rôle de l'association est de rassembler les ressources et les compétences d'un territoire, qu'elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

La Communauté de Communes a notamment pour objet de contribuer au développement économique de son territoire. Pour cela, elle engage des actions dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois. Elle renforce son attractivité économique auprès des investisseurs et notamment auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat que souhaitent instituer entre elles les Parties en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : Les objectifs de la convention

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les entrepreneurs par l'octroi d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement post-crédation. Cet accompagnement vise à faciliter le parcours de la création d'entreprise et à augmenter les chances de succès et de pérennité de la jeune entreprise.

Ainsi, le partenariat engagé avec la Communauté de Communes vise à :

- améliorer l'environnement économique local du porteur de projet en lui mettant à disposition les moyens nécessaires à la réussite de son entreprise,
- permettre au plus grand nombre de porteurs de projet du territoire de la Communauté de Communes d'accéder aux ressources de la plateforme,
- évaluer l'impact du dispositif en terme de création d'emplois et de retombées financières (prêt d'honneur, prêt bancaire, prêt NACRE, subventions...).

Article 3 : Les engagements des parties

Article 3.1. : Engagements d'Initiative Loire Atlantique Sud

Accueil des porteurs de projets

Initiative Loire Atlantique Sud s'engage à mettre à disposition des services de la Communauté de Communes ses outils permettant **un accueil privilégié des porteurs de projets sur son territoire**. Pour la Communauté de Communes, la mise en place de cette action permet de :

- valoriser le prêt d'honneur comme un outil d'intervention de la collectivité pour le développement économique de son territoire,
- communiquer rapidement aux élus l'actualité de la création d'entreprise, les difficultés du parcours du créateur, les freins et les atouts du territoire à partir d'une approche terrain quotidienne,
- identifier plus facilement les créations, les reprises et les développements d'entreprises sur le territoire,
- identifier la collectivité comme un acteur incontournable de la création d'entreprise auprès de ses entreprises et de sa population,
- compléter ses outils d'intervention en faveur de la création d'emplois (80% des créateurs sont des demandeurs d'emplois).

Dans ce cadre, Initiative Loire Atlantique Sud accompagnera l'agent de la Communauté de Communes en charge de l'accueil en :

- transférant son savoir faire sur l'accueil et l'orientation du porteurs de projets,
- créant un accès privilégié à la plateforme d'échange en ligne IP2.0 et en le formant à son utilisation.

Dans le but de garantir la qualité de services aux porteurs de projets, ce partenariat s'effectuera dans le cadre du référentiel métier d'Initiative Loire Atlantique Sud (utilisation d'une fiche d'accueil et du dossier IP2, suivi des entretiens, archivage et confidentialité des données).

Communication et animation

Initiative Loire Atlantique Sud apportera son appui aux actions de la Communauté de Communes qui favorisent la création d'entreprise sur son territoire :

- valorisation de la présente convention (communiqué de presse, ...) ;
- accompagnement à la création d'outils de communication ;
- participation aux animations de la collectivité en faveur de la création et de la reprise d'entreprise (forum, atelier d'échanges, remise de chèques, ...).

Initiative Loire Atlantique Sud informera ses bénéficiaires des animations à destination des jeunes entreprises organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Transparence de l'activité

Le partenariat avec la collectivité est établi en toute confiance et transparence. Ainsi, Initiative Loire Atlantique Sud s'engage à :

- remettre annuellement à la Communauté de Communes son rapport d'activité et les statistiques complètes des entreprises accompagnées sur son territoire,
- transmettre le rapport financier et le budget annuel de l'association,
- réserver une place au Conseil d'Administration de l'association à un représentant de la Communauté de Communes adhérente.

Article 3.2. : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- communiquer sur le partenariat établi avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud dans le cadre de sa stratégie de développement économique,
- transmettre la liste des animations en faveur de la création d'entreprise sur son territoire. Les bénéficiaires d'Initiative Loire Atlantique Sud pourront participer aux réunions d'informations et aux ateliers d'échange adaptés aux problématiques des jeunes entreprises dans le cadre des réseaux d'entrepreneurs pilotés par la Communauté de Communes.

Article 4 : Participation financière

La participation financière de la Communauté de Communes auprès d'Initiative Loire Atlantique Sud contribue au financement du fonctionnement de l'association ; elle s'effectue de la manière suivante :

- une adhésion annuelle de 200€, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association,
- une contribution annuelle calculée de la manière suivante :
*contribution au titre de l'année N = Nb d'habitants * 0,07€ + Nb PH financés en N-1 x 220€*

La participation financière est versée par la Communauté de Communes dès réception de l'appel à versement adressé par Initiative Loire Atlantique Sud.

Article 5 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2017.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure de se mettre en conformité sous un délai de un mois.

En cas de résiliation de la présente convention pour non respect de ses obligations par Initiative Loire Atlantique Sud, la Communauté de Communes émettra un titre exécutoire sur le fondement des dispositions de la présente convention afin de mandater le remboursement des sommes exposées au titre de la contribution financière, prorata temporis pour la période entre la date de réalisation et la fin de l'année.

Article 6 : Clause de confidentialité des données

Les parties garantissent la plus grande confidentialité concernant tout renseignement dont elles ont connaissance lors de l'accompagnement du projet. Elles s'engagent à tenir confidentiels ces renseignements, tant pendant la durée de la présente convention de partenariat qu'après son expiration.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant écrit convenu entre les parties.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges liés seront portés devant le Tribunal compétent.

Fait à Machecoul,
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes,
Président

Pour Initiative Loire Atlantique Sud,
Monsieur Patrick GUIHAL
Président